

République Française  
Département INDRE-ET-LOIRE  
**Commune de Villaines-les-Rochers**

## Séance du 25 Octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-cinq Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Madame BERGEOT Marie-Annette, Maire.

**Présents** : Mme BERGEOT Marie-Annette, Maire,

Mmes : BERON Céline, GUERINEAU Virginie, JAULIN Brigitte, LE CORNEC Josiane, ORY Fabienne (part à 20 h 34),

MM : BEAUSSEIN Paul, BRUYANT François, DE BOISSESON Vincent, MICHOT Yannick (part à 20 h 34), MOIRIN Grégory,

**Absent (s) excusé (s)** : Mme GIRAULT Florence,

**Absent (s)** : M. BERTAUD Pierre,

**Représenté (s)** :

Mme GIRAULT Florence par Mme LE CORNEC Josiane,

Mme ORY Fabienne par M. MOIRIN Grégory (à partir de 20 h 34),

M. MICHOT Yannick par M. BRUYANT François (à partir de 20 h 34),

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 11, puis 9

**Date de la convocation** : 21 Octobre 2019

**Date d'affichage** : 21 Octobre 2019

Le quorum étant atteint,

**Désignation du secrétaire de séance**

Madame le Maire propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un des membres du Conseil Municipal qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de désigner Madame JAULIN Brigitte, qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **Approbation du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal**

Madame le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal. Elle propose de bien vouloir en adopter le procès-verbal.

Le compte rendu de la séance précédente a été adopté après lecture, à l'unanimité des présents.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **Modification de l'ordre du jour du Conseil**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, d'ajouter les deux points supplémentaires suivants à l'ordre du jour :

Eglise : Travaux de restauration - Convention avec la Région CENTRE-VAL DE LOIRE

Eglise : Travaux de restauration - Convention avec la DRAC

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordre du jour du Conseil Municipal du 25 octobre 2019 ,

Vu la demande proposée par Madame le Maire,

Vu le caractère urgent et imprévisible de la demande,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

ACCEPTTE :

- de modifier l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 25 octobre 2019, comme suit :

- d'ajouter la délibération relative à la Convention avec la Région CENTRE-VAL DE LOIRE pour les travaux de Restauration de l'Eglise

- d'ajouter la délibération relative à la Convention avec la DRAC pour les travaux de Restauration de l'Eglise

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **Objet des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

Eglise : Travaux de restauration - Convention avec la Région CENTRE-VAL DE LOIRE

Eglise : Travaux de restauration - Convention avec la DRAC

Eglise : Travaux de restauration - Attribution du marché  
Résidence Monteny : Vente d'une maison  
Résidence Monteny : Remplacement d'une chaudière  
CCTVI : Modification statutaire n° 6 - Approbation des Statuts de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre  
Convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie privé/public  
Tribunal Administratif : Rétrocession des voies d'un lotissement  
Décision modificative n° 2019/03 - BUDGET COMMUNAL 2019  
Décision modificative n° 2019/06 - BUDGET COMMUNAL 2019

### **1) 2019\_088 – Eglise : Travaux de restauration - Convention avec la Région CENTRE-VAL DE LOIRE**

L'obtention des subventions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et du Conseil Régional du Centre-Val de Loire font l'objet de convention. Le Conseil Municipal donne son accord à Madame le Maire pour leur signature avant le 15 novembre 2019.

La subvention du Conseil Régional du Centre-Val de Loire est de 26 207,00 € et celle de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) sera de 60 % du montant éligible des travaux HT.

#### **Délibération**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 2018\_114 en date du 19 décembre 2018 autorisant Madame le Maire à demander de subvention auprès du Conseil Régional du Centre-Val de Loire, dans le cadre du Fonds Incitatif 2019.

Puis, elle donne lecture de la proposition de convention avec le Conseil Régional du Centre-Val de Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec le Conseil Régional du Centre-Val de Loire et toutes pièces s'y rapportant.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **2) 2019\_089 – Eglise : Travaux de restauration - Convention avec la DRAC**

#### **Délibération**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 2018\_114 en date du 19 décembre 2018 autorisant Madame le Maire à déposer une demande

de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dans le cadre du Fonds Incitatif 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

DONNE un accord de principe d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et toutes pièces s'y rapportant.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **3) 2019\_090 – Eglise : Travaux de restauration - Attribution du marché**

Selon le planning prévu, le rapport d'analyse des offres concernant les travaux de restauration de l'Eglise Saint-André est soumis au Conseil Municipal. Il est constitué d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle :

- Tranche 1 (ferme) : Restauration du clocher, drainage et travaux annexes
- Tranche 2 (optionnelle) : Restauration de l'ancien chœur, abside et transept ouest

Après analyse et en accord avec le règlement de consultation, les offres les mieux-disantes pour les deux tranches sont les suivantes :

Lot 1 : Maçonnerie-pierre de taille-travaux annexes : Entreprise SN BILLON CENTRE

Lot 2 : Charpente-couverture-menuiserie : Entreprise SARL FRELON

Lot 3A : Campaniste : Entreprise SARL GOUGEON

Lot 3B : Restauration des vitraux : Entreprise ATELIER VAN GUY

Lot 4 : Restaurateur spécialiste : Entreprise CONSERVATOIRE MURO DELL'ARTE

Lot 5 : Instrumentation : Entreprise INSTRUMENTURE

Concernant la tranche ferme, les travaux d'électricité prévus au lot 1 ont été supprimés du programme et seront gérés hors marché.

Après la négociation, dans le choix des PSE à retenir, seront privilégiés les travaux urgents pour la conservation du monument (drain) et des travaux rendus possibles par les échafaudages mis en place. Les propositions sont les suivantes :

PSE 1 : Démolition appentis WC

PSE 2 : Installation d'un drain

PSE 3 : Travaux de couverture provisoires sur l'abside liés à la PSE 1

PSE 4 : Travaux de couverture divers liés à la PSE 2

PSE 7 : Travaux de charpente supplémentaires liés à la PSE 10

PSE 8.2 : Œil de bœuf pour pose cadran d'horloge

PSE 9 : Pose cadran d'horloge sur œil de bœuf

PSE 10 : Travaux de campaniste supplémentaires

Dans ce cas le montant hors taxe des travaux pour la tranche ferme s'élèverait à 228 552,91 Euros HT et à 323 509,58 Euros TTC.

Le Conseil Municipal a examiné les 3 propositions d'emplacement de l'horloge (maintien à l'identique, œil-de-bœuf ou lucarne). Le choix se porte sur l'œil-de-bœuf sur la toiture du clocher.

L'analyse budgétaire ne permet pas de réaliser les PSE en totalité. Sont retenus :

- PSE 2 l'installation d'un drain
- PSE 8.2 l'œil de bœuf pour pose du cadran d'horloge.
- PSE 9 la pose cadran d'horloge sur œil de bœuf
- PSE 10 les travaux de campaniste supplémentaires

La commune s'engage budgétairement uniquement sur la tranche ferme.

Financement sans emprunt :

Financement	Montant en Euros	Observations
Etat	7 756 €	Drain
DRAC	174 872 €	Subvention 60 %
Région	26 207 €	
Département	44 844 €	
Fondation du Patrimoine	5 000 €	Pas d'abondement
Amis de l'Eglise	17 000 €	
Apport communal	74 065 €	
TOTAL	349 744 €	

Le Conseil Municipal attribue la tranche ferme ainsi que les PSE 2 et PSE 8.2 (drain et œil de bœuf) aux entreprises sélectionnées dans le cadre du rapport d'analyse.

Les tranches optionnelles seront soumises au vote du Conseil Municipal à une date ultérieure (dans les 6 mois à venir, à confirmer).

**Délibération**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a décidé par délibération n° 2019\_072 en date du 27 septembre 2019 autorisant Madame le Maire à lancer la consultation du marché de travaux en vue de la restauration l'Eglise Saint André.

Madame le Maire rappelle les montants estimatifs des travaux donnés dans l'Avant-Projet Définitif et indique les montants estimatifs du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) :

Lot n° 1 :	Maçonnerie – Pierre de taille – Travaux annexes :	126 056,00 € HT
	+ Options	24 070,00 € HT
Lot n° 2 :	Charpente – Couverture-menuiserie :	43 702,00 € HT
	+ Options	29 993,00 € HT
Lot n° 3 :	Campaniste :	14 385,00 € HT

	+ Options	4 095,00 € HT
Lot n° 4 :	Restaurateur spécialiste :	4 840,00 € HT
	+ Options	3 750,00 € HT
Lot n° 5 :	Instrumentation :	5 000,00 € HT
	+ Options	1 200,00 € HT
Lot n° 6 :	Travaux d'électricité :	2 655,00 € HT
	(intégrés dans le lot n° 1 en Travaux annexes dans le DCE du marché)	

Le présent marché concerne les lots nécessaires aux travaux de restauration de l'Eglise Saint André – Tranche n° 1 (tranche ferme) et Tranche n° 2 (tranche optionnelle) :

Tranche 1 : Restauration du clocher, drainage et travaux divers (tranche ferme)

Lot n° 1 : Maçonnerie – Pierre de taille – Travaux annexes

Installations de chantier et travaux préparatoires  
Echafaudages et protections diverses  
Clocher – extérieur  
Clocher – intérieur (chambre des cloches uniquement)  
Traitement des soubassements intérieurs et extérieurs en pignon Ouest de l'Eglise

Travaux annexes : Travaux d'électricité

En options (PSE)

- PSE 1 : Démolition appentis WC
- PSE 2 : Installation d'un drain - Voirie et Réseau Divers

Lot n° 2 : Charpente – Couverture-menuiserie

Installations de chantier et travaux préparatoires  
Couverture du clocher  
Travaux de charpente  
Travaux de menuiserie – serrurerie

En options (PSE)

- PSE 3 : Travaux de couverture sur abside
- PSE 4 : Travaux de couverture divers
- PSE 5 : Création d'un appentis en façade Est du clocher pour protéger les vestiges de l'arrachement de l'ancien transept Sud et les badigeons et traces de décors peints. La prestation comprendra la réalisation d'une charpente en bois de chêne, liteaunage et pose d'une couverture en ardoises posées au clou, solins au mortier de chaux sur bande porte-solin

contre la façade Est du clocher, création d'une gouttière pendante en zinc avec raccord sur les évacuations des Eaux Pluviales vers la rue.

- PSE 6 : Travaux de menuiserie supplémentaires  
Révision et restauration des portes du clocher, cis serrurerie  
Restauration des échelles en bois du clocher
  
- PSE 7 : Travaux de charpente supplémentaires  
Restauration du beffroi sur place : remplacement des bois défectueux, révision des assemblages  
Restauration et consolidation du plancher de la chambre des cloches
  
- PSE 8 : Création d'une lucarne en face Est de la flèche pour insertion d'un cadran (à retenir selon avis DRAC)  
Création d'une lucarne en charpente de bois de chêne  
ou  
Création d'un œil de bœuf couvert en plomb

Lot n° 3 : Campaniste – Travaux campanaires

Etudes et travaux préparatoires  
Travaux de campaniste

NOTA : Remplacement du cadran d'horloge :

Option 1 : Conservation de l'emplacement actuel mais choix d'un cadran plus petit et positionné à plus de distance des colonnettes des baies du clocher

Option 2 : Installation du cadran sur une lucarne à créer lors de la restauration de la flèche, permettant de libérer complètement la vision sur la façade romane Est du clocher

En option (PSE)

- PSE 9 : Plus-value pour pose du cadran sur lucarne / œil de bœuf à créer
  
- PSE 10 : Travaux de campaniste supplémentaires  
Remplacement du cadran de l'horloge, cis moteur électrique, installation, réglage et mise en service  
Nettoyage et graissage de la cloche et consolidation provisoire des anses brises  
Remplacement du mécanisme de tintement des cloches  
Centrale horaire pour pilotage du cadran et du tintement des cloches  
Moins-value pour remplacement moteur cadran actuel

Lot n° 4 : Restaurateur spécialiste

Travaux de consolidation de peintures murales

En option (PSE)

- PSE 11 : Consolidation d'urgence des décors peints XIX<sup>ème</sup> de l'Eglise – Nef

Lot n° 5 : Instrumentation

Mise sous surveillance des fissures en façade Sud de la nef et au mur Nord du transept Ouest

En option (PSE)

- PSE 12 : Fourniture, pose et location de fissuromètres électroniques sur 2 ans

Lot n° 6 : Travaux d'électricité

Travaux d'électricité

Tranche 2 : Restauration de l'ancien chœur, abside et transept Ouest (tranche optionnelle)

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis le 1<sup>er</sup> octobre 2019 et publié le 03 octobre 2019 dans la Nouvelle République du Centre-Ouest ;

Vu le rapport de la Commission d'Analyse des Offres ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

DE REALISER les travaux de la Tranche 1 (tranche ferme) avec les options suivantes :

- PSE 2 : Installation d'un drain - Voirie et Réseau Divers
- PSE 8 : Création d'un œil de bœuf couvert en plomb
- PSE 9 : Plus-value pour pose du cadran sur œil de bœuf à créer
- PSE 10 : Travaux de campaniste supplémentaires

DE NE PAS ENGAGER les travaux de la Tranche 2 (tranche optionnelle) pour l'instant parce que la Commune n'a pas actuellement le financement.

La Tranche 2 (tranche optionnelle) sera examinée ultérieurement sachant que les prix proposés dans cet appel d'offres sont valables six mois suivant la date limite de réception des offres.

D'ATTRIBUER les marchés de la Tranche n°1 aux entreprises suivantes :



<b>LOT</b>	<b>ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES</b>	<b>Montant en € HT</b>
Lot n° 1 Maçonnerie – Pierre de taille – Travaux annexes	SN BILLON CENTRE de LA ROCHE-CLERMAULT	120 229,66 € HT PSE 2 : 24 215,36 € HT
Lot n° 2 Charpente – Couverture- menuiserie	SARL FRELON de PAULMY	39 269,65 € HT PSE 8 : 4 063,13 € HT
Lot n° 3 Campaniste	SARL GOUGEON de VILLEDOMER	8 684,00 € HT PSE 9 : 2 299,00 € HT PSE 10 : 3 886,00 € HT
Lot n° 4 Restaurateur spécialiste	SARL CONSERVATOIRE MURO DELL'ARTE de ORBIGNY	5 110,00 € HT
Lot n° 5 Instrumentation	ENTREPRISE ISTRUMESURE de RENNES	5 820,00 € HT
<b>TOTAL en € HT</b>		<b>213 576,80 € HT</b>

(3) Les travaux complémentaires du lot n° 01 intègrent les travaux d'électricité.

Les travaux d'électricité prévus au lot n° 1, pesant trop sur le budget général, ont été supprimés du programme de travaux.

L'offre présentée est hors marché.

L'offre n'a pas été retenue et les travaux seront attribués sur devis.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer le marché et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Madame ORY Fabienne quitte la séance à 20 h 43 et donne pouvoir à Monsieur MOIRIN Grégory.

Monsieur MICHOT Yannick quitte la séance à 20 h 43 et donne pouvoir à Monsieur BRUYANT François.

#### 4) 2019\_091 – Résidence Monteny : Vente d'une maison

Un compromis de vente sera signé le 29 octobre 2019 pour un montant de 98 500 Euros dont 8 000 Euros de frais d'agence. Le Conseil Municipal donne son accord pour le raccordement de cette maison à l'assainissement collectif existant jusqu'à la mise en place d'un raccordement individuel.

#### Délibération

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2019\_046 en date du 26 avril 2019, autorisant Madame le Maire à signer le mandat pour vendre deux maisons du lotissement de la Résidence Monteny avec l'Agence SQUARE HABITAT d'Azay-le-Rideau.

Madame le Maire redonne le prix de vente d'une maison type T4 proposé par la Commune.

Elle informe le Conseil Municipal qu'une personne serait intéressée pour acheter la maison sur le lot numéro 09.

Puis, elle présente l'offre négociée avec la future acheteuse

Prix net vendeur :	90 500,00 €
Frais de commission d'agence :	8 000,00 €
	<hr/>
	98 500,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu, la délibération du Conseil Municipal n° 2019\_046 en date du 26 avril 2019,  
Vu, le mandat de vente exclusif avec l'Agence SQUARE HABITAT d'Azay-le-Rideau,  
Vu, l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE de vendre la maison au numéro 09 pour un montant total de 98 500,00 € :

Prix net vendeur :	90 500,00 €
Frais de commission d'agence :	8 000,00 €
	<hr/>
	98 500,00 €

AUTORISE Madame le Maire à signer le compromis de vente rédigé par l'Agence SQUARE HABITAT d'Azay-le-Rideau avec la future acheteuse Madame ALDRIN née MOSSERON Sandrine domiciliée à THILOUZE (37260) 5 La Taille Marquis, puis à concrétiser la vente par la signature d'un acte notarié auprès de l'Etude de Maître SCHAFFHAUSER Lauréline, AZAY NOTA GROUP à AZAY-LE-RIDEAU (37190). Les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

#### **5) 2019\_092 – Résidence Monteny : Remplacement d'une chaudière**

Une chaudière a dû être changée en urgence pour un montant de 4 740 Euros. Le Conseil Municipal donne son accord pour passer ce montant en investissement.

#### **Délibération**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'une chaudière gaz avec production d'eau chaude d'un logement de la Résidence Monteny est tombée en panne et qu'elle n'est pas réparable après l'intervention d'urgence de Monsieur LEHOUX Vincent, Plombier Chauffagiste.

Elle présente un devis réalisé par Monsieur LEHOUX Vincent et signé en urgence pour rétablir au plus vite la production d'eau chaude.

Puis, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de passer ce remplacement de cette chaudière gaz avec production d'eau chaude en investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

ENTERINE le remplacement la chaudière gaz avec production d'eau chaude dans un logement de la Résidence Monteny ;

AUTORISE à Madame le Maire à inscrire en investissement le remplacement de la chaudière gaz avec production d'eau chaude pour un montant de quatre mille sept cent quarante euros toutes taxes comprises (4 740,00 € TTC).

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget 2019.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

#### **6) 2019\_093 – CCTVI : Modification statutaire n° 6 - Approbation des Statuts de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre**

La Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) reprend en gestion la MARPA (Maison d'Accueil Rurale destinée à des Personnes Agées) d'Artannes-sur-Indre au titre de l'action sociale pour les personnes âgées.

#### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 181-260 en date du 19 décembre 2018 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 191-18 en date du 23 janvier 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 181-260 en date du 19 décembre 2018 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre et notamment son article 3 ;

Considérant la création d'une médiathèque à Montbazou à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant le transfert de la MARPA (Maison d'Accueil Rurale destinée à des Personnes Agées) d'Artannes-sur-Indre au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu le projet de statuts joint valant modification statutaire n° 6 ;

Vu la délibération n° 2019.09.A.15.2. du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre en date du 26 septembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'accepter la sixième modification statutaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, portant sur la création d'une médiathèque à Montbazou ainsi que sur le transfert de la MARPA d'Artannes-sur-Indre, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et valant approbation des statuts ;

De transmettre cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

D'ACCEPTER la sixième modification statutaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, portant sur la création d'une médiathèque à Montbazou ainsi que sur le transfert de la MARPA d'Artannes-sur-Indre, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et valant approbation des statuts ;

DE TRANSMETTRE cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

## 7) 2019\_094 – Convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie privé/public

Madame le Maire et le Service Technique ont analysé le réseau incendie suite aux nouvelles prescriptions, avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire (SDIS 37). Des points d'eau naturels (PENA) permettent de répondre à ces prescriptions. Une convention type de mise à disposition et d'équipements de ces points d'eau a été rédigée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire (SDIS 37).

En particulier, une convention doit être passée entre la Commune et Monsieur et Madame LANDREAU pour la mise à disposition de leur étang en tant que point d'eau incendie.

La commune prendra à sa charge le coût d'un portillon réglementaire.

Le propriétaire s'engagera à dégager son terrain afin de faciliter l'accessibilité.

Le point d'eau servira dans un rayon de 400 m.

### **Délibération**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la protection incendie, la Commune est responsable et doit mettre à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire (SDIS 37) tous les moyens nécessaires à la lutte contre l'incendie.

Madame le Maire précise que les distances de couverture d'un point d'eau incendie ont changé passant de 400 m à 200 m dans certains secteurs de la commune.

Par ailleurs, il est possible d'utiliser des points d'eau incendie dits non-normalisés comme moyens de protection contre l'incendie (exemple : plan d'eau, étang, ...) et que pour cela une convention doit être signée entre les propriétaires et la Commune de Villaines-les-Rochers pour les répertorier.

Puis elle présente une proposition de convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie Privé/Public rédigée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire (SDIS 37) (ci-jointe en annexe).

Le Conseil Municipal,

Vu le Décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'Arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 portant approbation du nouveau Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Département d'Indre-et-Loire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie Privé/Public avec les propriétaires concernés si le cas se présente.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

## 8) 2019\_095 – Tribunal Administratif : Rétrocession des voies d'un lotissement

Une demande de rétrocession pour les voies du lotissement "Le Clos de la Petite Chaume" a été demandée par Monsieur ARCHAMBAULT, propriétaire des terrains.

La mairie ne disposant pas de l'ensemble des documents nécessaires à cette rétrocession, le dossier n'a pu être traité. L'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales (ADAC) a été sollicitée afin d'obtenir un appui technique.

N'ayant pas eu gain de cause à ce titre, Monsieur ARCHAMBAULT assigne la commune au Tribunal administratif. A noter qu'à la suite d'une première analyse, les documents nécessaires au reversement de la garantie des travaux différés liés à la prolongation des délais du permis d'aménager à Monsieur et Madame ARCHAMBAULT ont été traités.

Le Conseil Municipal se prononce pour faire le choix d'un avocat devant le Tribunal Administratif.

### Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les différents échanges concernant la rétrocession des voies du lotissement "Le Clos de la Petite Chaume" et donne lecture du courrier du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 14 octobre 2019 reçu le 15 octobre 2019.

Après s'être renseignée sur les démarches administratives et juridiques que la commune peut suivre, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de saisir un avocat afin de bénéficier d'un appui juridique et demande d'autoriser Madame le Maire à engager les démarches, au nom de la Commune, permettant de gérer les procédures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par :

11 voix POUR  
1 voix CONTRE  
(M. DE BOISSESON Vincent)  
0 voix ABSTENTION

- donne l'autorisation générale à Madame le Maire d'ester en justice au nom de la Commune,
- accepte de confier cette affaire à Maître MORIN Marc, à Tours (Indre-et-Loire),
- autorise Madame le Maire à effectuer et signer toutes formalités administratives inhérentes au présent dossier,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2019.

A la majorité (Pour : 11 - Contre : 1 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### 9) 2019\_096 – Décision modificative n° 2019/03 - BUDGET COMMUNAL 2019

#### Délibération

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2019\_084, ayant le même objet en date du 27 septembre 2019.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite de la cession du tracteur, il y a lieu de régulariser les écritures comptables sur le budget Communal Il est essentiel pour cela d'effectuer les virements de crédits suivants :

Investissement : Dépenses

#### **21 – Immobilisations corporelles**

Compte 2182 R	Matériel de transport	+ 3 516,00 €
---------------	-----------------------	--------------

Investissement : Recettes

#### **024 – Produits de cessions**

Compte 024 R	Produits de cessions	+ 3 516,00 €
--------------	----------------------	--------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### 10) 2019\_097 – Décision modificative n° 2019/06 - BUDGET COMMUNAL 2019

Les dotations versées sont supérieures à celles prévues et il y a lieu de régulariser le remboursement de la commune des frais engagés au titre du budget annexe de l'eau.

La réparation de la chaudière gaz est intégrée à l'investissement.

#### Délibération

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de régulariser les écritures comptables sur le budget Principal afin d'ajuster dépenses et les recettes de l'année 2019. Il est essentiel pour cela d'effectuer les virements de crédits suivants :

Fonctionnement : Dépenses

#### **014 – Atténuations de produits**

Compte 739 R	Reversements et restitutions sur impôts locaux	+ 251,00 €
--------------	------------------------------------------------	------------

**022 – Dépenses imprévues**

Compte 022 OS Dépenses imprévues + 13 078,00 €

**023 – Virement de la section d'investissement**

Compte 023 OS Virement de la section d'investissement + 1 240,00 €

Fonctionnement : Recettes

**70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses**

Compte 70841 R Aux budgets annexes + 11 000,00 €

**74 – Dotations, subventions et participations**

Compte 74121 R Taxe additionnelle aux droits de mutation + 5 122,00 €

Compte 74127 R Attribution du Fonds Départementale  
de Péréquation de la Taxe professionnelle - 1 553,00 €

Investissement : Dépenses

**020 – Dépenses imprévues**

Compte 020 OS Dépenses imprévues - 2 700,00 €

**23 – Immobilisations en cours**

Compte 2313 R Constructions + 4 740,00 €

Investissement : Recettes

**021 - Virement de la section de fonctionnement**

Compte 021 OS Virement de la section de fonctionnement + 1 240,00 €

**024 – Produits de cessions**

Compte 024 R Produits de cessions + 800,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

**Informations diverses :**

Les cours de danse de l'Association du Club des Jeunes

Madame BERON Céline demande à ce que le Conseil Municipal se prononce pour élargir le prêt de la salle de motricité de l'école aux adultes. Le Conseil Municipal émet un avis favorable avec toutefois des conditions restrictives concernant l'accès, les horaires, les activités possibles. Une convention devra être établie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.